

<p>D 23-29</p> <p>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CAISSE DES ECOLES.</p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absente excusée</u> :</p> <p>Dominique FROT : pouvoir donné à Annie DUBOS</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

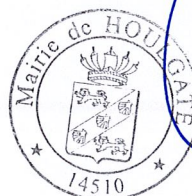
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2022,
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 avril 2023 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2022 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
FONCTIONNEMENT	8 940.23 €	0.00	208.33 €	9 148.56 €
TOTAL	8 940.23 €	0.00	208.33 €	9 148.56 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles.



Olivier COLIN
Olivier COLIN,
Maire.

Accusé de réception en préfecture
04-211403381-20230309-D23-29-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023